



**FSU**  
**Indre**

**Fédération**

**Syndicale**

**Unitaire**

**Bulletin de la section n°: 111**

34 Espace Mendès-France 36000 CHATEAUROUX

Tel : 02 54 60 09 96

Mail : fsu36@fsu.fr

Site internet: <http://fsu36.fsu.fr/>

mail CHSCT: [chsct-fsu36@fsu.fr](mailto:chsct-fsu36@fsu.fr)

## Fonction publique.....statut vacillant

Le statut général des fonctionnaires n'a cessé d'être attaqué depuis la promulgation de son titre 1er par la loi du 13 juillet 1983, soit sous forme d'offensives frontales (loi Galland de 1987, rapport du conseil d'Etat en 2003, réforme Sarkozy 2007-2008) soit sous forme de plusieurs centaines de modifications ponctuelles du statut général qui ont conduit à un véritable « mitage » du texte en le dénaturant partiellement. Il n'en reste pas moins que le statut a néanmoins prouvé sa solidité et son adaptabilité.

Ce qui caractérise la politique macronienne, c'est cette volonté de substituer l'idéologie managériale à l'esprit de service public et pour cela lever tous les obstacles à sa marchandisation. Le gouvernement actuelle se défend de vouloir toucher au statut mais les nombreuses modifications annoncées pourraient, à terme, le tuer dans l'œuf.

Cette politique visant à affaiblir le statut en le contournant est préjudiciable à l'administration elle-même dont la neutralité et l'impartialité sont menacées par un recrutement moins garanti dans son intégrité, une formation non maîtrisée et une stabilité réduite.

Ce projet néfaste ignore l'histoire sur laquelle s'est construit la fonction publique. Le projet de réforme est contraire à la morale républicaine.

La primauté de l'intérêt général, l'affirmation du principe d'égalité, l'éthique de la responsabilité sont des valeurs que le gouvernement actuel ne tient plus comme déterminantes.

Désormais ce qui prévaut c'est l'idéologie néolibérale en lieu et place de sens du service public et de l'Etat, autoritarisme hiérarchique plutôt que discussion et négociation.

La référence est faite au code de bonne conduite et à la « déontologie » muselant ainsi toute contestation des orientations gouvernementales.

Raphaël TRIPON- secrétaire départemental

CHATEAUROUX CTC

**P4**

LA POSTE

Dispense de timbrage

Déposé le: 21 mars 2019

### SOMMAIRE :

- Page 1: Edito
- Pages 2 à 4 : décryptage du projet de loi FP
- Page 5: Loi Blanquer
- Page 6: Parole aux retraités
- Page 7: Synthèse du CHSCT du 28 février
- Page 8: A votre agenda !

FSU 36 Bulletin de la section de l'Indre, n° 111 mars 2019 - Trimestriel / Prix : 1€ - Directeur de publication : T. RENOARD  
Imprimé par nos soins - N° de commission paritaire : 0720507427  
ISSN : 1165-8908- Routage 206/ DEOLS CHTX PPDC

## DECRYPTAGE(NON EXHAUSTIF) DU PROJET DE LOI REFORME DE LA FP

Le Président Macron a décidé de s'en prendre aux salariés sous statuts. Au cours de sa campagne présidentielle, il a stigmatisé le statut général des fonctionnaires, le jugeant inapproprié. Arrivé la tête de l'Etat il a parachevé la réforme du code du travail entreprise sous le quinquennat Hollande imposant comme référence sociale le contrat individuel de droit privé négocié de gré à gré tout en bas de la hiérarchie des normes. Restait alors à le généraliser dans le privé comme le public. Il y a eu des précédents comme la Poste, France Télécom mais le Président a choisi d'entreprendre sa croisade par la réforme de la SNCF pour supprimer le statut des cheminots. L'opération d'achèvement était plus simple sur un corps déjà malade!

La voie était désormais libre pour une réforme de la fonction publique concernant un cinquième de la population active. A cette fin, le gouvernement a lancé une opération baptisée CAP22. Opération qui était un leurre au sens où le gouvernement savait très bien ce qu'il voulait mettre en place mais au yeux des médias qui accréditait l'idée d'une politique sérieuse parce que complexe et relevant (d'une soi-disant) élaboration collective.

L'opération médiatique s'est avérée un véritable fiasco. Dès février 2018, le premier ministre a annoncé les 3 terrains principaux de la réforme: le recrutement massifs de fonctionnaires, les plans de départs volontaires, la rémunération au mérite. Ces orientations n'ont pas été démenties et un projet de réforme a été présenté le 13 février dans la perspective d'une adoption définitive avant l'été.



### La Fusion CT/ CHSCT:

Alors que les CHSCT ont mis du temps à se mettre en place dans la fonction publique, que les représentants des personnels se sont accaparés (partiellement) les outils nécessaires à leurs missions dans ces comités, le projet de réforme vise à la fusion des CT et CHSCT faisant ainsi d'une pierre deux coups.

Cette nouvelle instance s'intitulerait « **comité social d'administration** » (CSA) dans la fonction publique d'état, « CST » pour la territoriale, « CSE » pour l'hospitalière.

Une « formation spécialisée » en matière de santé, sécurité et des conditions de travail pourrait être créée au sein de ces comités. La mise en place de cette instance sera notamment obligatoire si les effectifs sont supérieurs à un seuil qui reste à préciser par décret. La création de cette formation spécialisée dépendra donc de l'existence d'un comité social et d'un nombre minimum d'agents ( 300ETP).

La cartographie est en suspens tant pour le comité social (CS) que pour la formation spécialisée.

Les CS de proximité et spéciaux pourront exister mais ce n'est pas défini dans le projet de loi.

L'administration a annoncé que tout ce qui concerne les CHSCT disparaîtrait du décret initial ( 82-453) et serait transféré au décret 2011-184.

Cette nouvelle architecture entrerait en vigueur lors du prochain renouvellement des instances en 2022.



### Compétences des CAP:

La logique est de leur faire perdre leur rôle en matière d'examen de l'ensemble des situations individuelles et de les « recentrer » sur un rôle de recours ( article 3 du projet) , qui suppose une saisine de l'agent.

Article 9: suppression de l'avis préalable de la CAP sur les questions liées à la mobilité et aux mutations des fonctionnaires de l'Etat.

Article 12: suppression de la compétence des CAP sur les avancements et les promotions

Article 13: nouvelle sanction créée « l'exclusion temporaire des fonctions de 3 jours » qui ne serait pas soumise à l'examen des CAP. Sanction qui serait inscrite dans le dossier du fonctionnaire.

### Un recours accru aux contractuels:

-Article 7 permettrait l'extension des possibilités de recruter des contractuels . Actuellement, le statut prévoit que des agents contractuels peuvent être recrutés « lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes » et pour les emplois de catégorie A « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Avec le projet de réforme tous ces contrats pourraient être conclus tout de suite en CDI sur les emplois permanents.

Dans la territoriale, le projet de loi prévoit que les emplois permanents pourraient être occupés de manière permanente par des contractuels dans les communes < 1000 habitants notamment.

-Article 5: ouverture des postes de direction du secteur public aux contractuels.

-Article 6: création d'un « contrat de projet » pour une durée maximale de 6 ans dans le cadre d'un projet ou opération visant à sa réalisation. Ce type de contrat ne déboucherait ni sur une titularisation, ni sur un CDI.

- Article 11: il pourrait être tenu compte dans la rémunération des contractuels de « leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service ».



### Mobilités:

-Article 9: L'autorité compétente pourra définir des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois: présenté comme permettant « de fidéliser certains agents notamment sur des territoires » ou « prévoir la mobilité des fonctionnaires occupant certains types d'emplois ». S'agit-il de renforcer l'attractivité de certains postes en « garantissant » qu'au bout d'une certaine durée, on peut réintégrer son poste d'origine? S'agit-il au contraire de forcer les fonctionnaires à muter au bout d'un certain temps pour ne pas « figer » les postes les plus attractifs?

-Article 22: il fixe l'encadrement d'une durée d'affectation des fonctionnaires d'Etat hors du périmètre d'affectation défini par leur statut particulier, au motif « d'inciter les agents à sortir de leur champ professionnel initial parce qu'ils peuvent y revenir » et du même coup, élargir les viviers de recrutement pour certains employeurs.

- articles 25 et 26: instituent la possibilité de détachement d'office des fonctionnaires touchés par une externalisation. Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires sera reprise par une personne morale de droit privé ou par une personne morale de droit public gérant un service public industriel ou commercial, les fonctionnaires exerçant cette activité seront détachés d'office, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil. » L'agent doit donc choisir entre basculer définitivement sur un contrat privé soit revenir dans la FP mais à quel poste?

## DU COTE DE L'EDUCATION NATIONALE: LOI BLANQUER

La loi "pour l'école de la confiance" votée le 19 février par les députés ne devait porter que sur l'instruction obligatoire dès 3 ans. Elle a donné lieu à 26 articles et plus de 1000 amendements sans débat avec la communauté éducative. Une loi loin de la confiance qui modifie en profondeur l'école sans répondre à ses difficultés ni proposer de projet éducatif.

### **Article 1: Volonté de museler la parole enseignante**

Sous couvert « d'exemplarité », volonté de renforcer le devoir de réserve ( jusqu'alors dispositif jurisprudentiel) et d'interdire les expressions publiques « dénigrant l'institution scolaire ». C'est une tentative d'intimidation en direction des équipes enseignantes, un rappel à la hiérarchie et de restriction de liberté d'expression.

### **Article 1 b: Aux armes...etc**

Drapeaux tricolore et européen, paroles de la Marseillaise obligatoires dans les classes. Une mesure coûteuse et une vision rétrograde de l'EMC et de l'école en général

### **Articles 2 et 4: Maternelle, cadeau au privé**

Instruction obligatoire à 3 ans alors que 97% sont déjà scolarisés. Les collectivités seront dès lors obligées de participer aux dépenses des maternelles privées sous contrat dès 2019. Autant d'argent pris sur le public qui assure mixité scolaire et sociale.

### **Article 6: Des usines des savoirs**

Création d'établissements des savoirs fondamentaux regroupant, à l'initiative des collectivités, un collège et plusieurs écoles. C'est un changement profond de la structure administrative de l'école sans visée pédagogique ni consultation des équipes enseignantes. Le principal du collège devient le supérieur hiérarchique des équipes. Qui assurera le travail de direction au quotidien?

### **Article 9: Fin de l'évaluation indépendante**

Evaluation de la politique éducative confiée au Conseil d'évaluation de l'école ( CEE) dont 10 des 14 membres choisi par le ministre. Il remplace le CNESCO, institution indépendante. Mise en place d'auto-évaluation d'établissements et d'écoles. Ce dispositif de contrôle entraînera un pilotage vertical qui renforcera la concurrence entre établissements et les pressions sur les équipes enseignantes.

### **Articles 10 et 12: Une formation étriquée**

Statut d'AED pour les étudiants préparant leur concours. Contre salaire, ils auront des tâches allant jusqu'à l'enseignement devenant un vivier de remplacement à bas coût.

## LA PAROLE AUX RETRAITÉS



Une réunion publique à l'initiative des organisations syndicales de retraités CGT-FO-FSU-UNSA de l'Indre s'est tenue le 8 février dernier. Une cinquantaine de retraité(e)s sont venu(e)s exprimer leur ressenti et surtout la réalité de leur situation. Invité dès le 18 octobre 2018, par une lettre ouverte, à débattre devant les retraités, le député François Jolivet (La République En Marche) est venu écouter la parole de ceux que le Président Macron a décidé d'appauvrir sous prétexte de favoriser les actifs.

Sur le premier thème abordé, celui du pouvoir d'achat, il a répondu aux nombreuses interventions du public (sentiment d'injustice face aux cadeaux fiscaux aux plus riches et aux 100 milliards annuels d'évasion fiscale, paupérisation des retraités par la décision de ne plus indexer les pensions sur le coût de la vie, besoin impératif de maintenir les pensions de réversion pour rester autonome, rétablissement des services publics de proximité, gratuité des transports locaux, ...) en évoquant, dette publique à l'appui, le manque de prévision des gouvernements précédents, depuis 1981, pour financer les régimes de retraites ! Marylène Cahouet, représentante nationale de la FSU au groupe des 9, a répliqué en citant Jean-Paul Delevoye, Haut Commissaire à la Réforme des Retraites, qui a reconnu que le système actuel est financièrement équilibré ! Elle a aussi fait remarquer que dans le Projet de Loi sur le Financement de la Sécurité Sociale, que le député a voté, les retraites étaient inscrites comme allocations sociales, ce que le député, en désaccord avec cette dénomination, n'avait pas remarqué. Nous, nous l'avions remarqué ! Ce dernier a insisté sur la (seule) mesure bénéfique aux retraités du gouvernement, l'augmentation du minimum vieillesse à 890 euros en 2020. Les autres devront donc tous se serrer la ceinture ! Deux mois de pension de pouvoir d'achat seront perdus en 3 ans.

Le second thème de la réunion, l'adaptation de la société au vieillissement, a été introduit par Claudette Brialix, membre, comme Marylène Cahouet, du Haut Conseil de l'Âge. Le problème du financement de la perte d'autonomie est soulevé depuis 2004, une première loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a été adoptée en décembre 2015, avec un financement de mesures assuré par la CASA (prélèvement de 0,3% sur les pensions), mais rien concernant les EHPAD. Sur l'Indre, pour les seuls établissements regroupés sous le sigle EP-AGES, dirigés par François Devineau, les besoins en postes de soignants pour répondre aux recommandations d'encadrement des résidents nécessitent la création de 300 postes pour passer de 0,45 personnel par résident à 0,65 ! Il est par ailleurs inadmissible que le tarif d'hébergement payé par le résident serve aussi à rénover les locaux ! Au niveau national, deux députées, l'une du même bord que François Jolivet, et l'autre de la France Insoumise, ont bien défini les besoins liés à la perte d'autonomie. Pas de réponse concrète de la part du député, ni du gouvernement, à ce sujet. Enfin, Claudette Brialix a insisté sur le besoin de ressources, financières mais aussi humaines, pour l'aide à domicile, la maintien à domicile étant souvent évoqué pour « résoudre » le problème de la perte d'autonomie. Le recrutement de personnel formé est difficile, les conditions de travail sont éprouvantes, un service public de la perte d'autonomie pourrait efficacement répondre aux besoins.

Financement des besoins (pensions, perte d'autonomie) et amélioration des services publics de proximité (santé, transports) sont les deux sujets principaux qui ressortent des propos entendus. C'est pourquoi en conclusion, Daniel Clément, animateur de la réunion, a mis en évidence l'incohérence des mesures gouvernementales quand on prive de 63 milliards d'euros les recettes sociales (valeur des exonérations de cotisations sociales pour 2019), somme que l'État devrait compenser alors que le député met en exergue la lourde dette publique qu'auront à payer nos enfants, petits enfants, ...

Désignation du secrétaire du CHSCT D et de son suppléant :

Secrétaire : Raphaël TRIPON    Secrétaire adjointe : Albane CHAULEAU

Ajout règlement intérieur :

L'article 11 est complété par : «**Dès réception des fiches RSDGI et RSST par le Dasen, une transmission est faite au secrétaire du CHSCT D. Il incombe au secrétaire de les relayer à l'ensemble des membres.** »

Ajout adopté à l'unanimité.

Un récapitulatif sur le mode d'utilisation des fiches du registre Danger Grave et Imminent ainsi que celles du registre Santé et Sécurité au Travail, plus un protocole d'envoi sera transmis par la DSDEN dans les établissements.

Analyse des accidents de travail et de trajet :

Présentation d'une synthèse par M. Combes. Pour l'année 2018 le nombre d'accidents du travail est en nette diminution. Il passe à 25 soit une diminution des 2/3. Le nombre de chutes de personnes représente la moitié mais pas de statistiques pour différencier le 1er du 2° degré. On observe qu'il n'y a pas de brûlure physique ou chimique cette année. On doit souligner là le travail de Mme Egiole sur l'agencement des laboratoires. Le nombre d'accidents de trajet reste stable à 2 près soit un total de 9. Les accidents ont lieu surtout le matin. Il est à noter qu' en augmentant les services partagés cela ne risque pas de s'arranger... En revanche les accidents de mission sont en hausse pour un total de 5.

M.Combes précise qu'il n'y a pas eu plus d'arrêts de travail en 2018 mais nous tenons à souligner que certains arrêts simples de collègues auraient pu passer en accident du travail car le motif indiqué par le médecin pointe clairement du doigt l'imputabilité de service. Ce pourquoi nous vous conseillons de ne pas hésiter à faire remplir les documents adéquats. Depuis les nouvelles directives nous vous rappelons qu'il ne vous appartient plus de démontrer la responsabilité de l'administration car c'est à elle de prouver le contraire. Et ce n'est pas la même chose !-

Fiches RSST-RSDGI :

Nous faisons part de notre étonnement quant à l'absence de remontée de fiches du 2° degré.

Synthèse des fiches 1er degré . Nous tenons à mettre en avant 3 fiches concernant des problèmes occasionnés par des élèves perturbateurs dans les écoles. Dans ce cadre, un Avis commun a été remis à l'administration ce jour :

« En tant que représentants du personnel au CHSCT D nous avons déjà lors de notre déclaration du 29 juin 2017 constaté combien va croissant le nombre de collègues et d'équipes en difficultés dont les situations sont répertoriées et évoquées en instances.

Les appels à l'aide, les alertes, les faits de violence, les rapports d'incidents ou de crises se multiplient.

Il devient prioritaire que des orientations de travail soient mises en place pour répondre à la problématique d'accueil des élèves perturbateurs.

Il faut donc trouver des réponses institutionnelles.

C'est pourquoi, nous demandons la mise en place d'un groupe de travail afin d'établir un protocole départemental de gestion de crise ainsi qu'un accompagnement des personnels. »

M.Gachet indique que depuis 2005, il a la possibilité de saisir lui-même la MDPH en lieu et place des familles quatre mois après courrier A/R adressé aux parents faisant mention des difficultés rencontrées pour un élève. L'administration est favorable à un G.T sur cette thématique et le pilotage pourrait se faire par M. Ravat.

Visites CHSCT D : organisation des entretiens (modalités-périmètres)

La FSU tient à rappeler qu'en application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les agents territoriaux peuvent être rencontrés lors des visites.

Mme Egiole le confirme mais l'administration précise qu'il est préférable de passer des partenariats comme c'est déjà le cas pour les lycées avec la Région.

**A VOTRE AGENDA !**

**La FSU appelle à manifester le 30 mars contre la Loi**

**« Pour une école de la confiance »**

**Rassemblement Place Ste Hélène à 10 heures le 30 mars à Châteauroux**

**Pour tractage et discussion avec la population sur le marché de Châteauroux**

**Il est impératif de démontrer le caractère néfaste de cette loi!**

**IL N'ENTEND PAS ?**



**FAISONS  
ENTENDRE  
NOTRE  
VOIX !**



**30 MARS à 10 h  
Place Ste Hélène**

**NON À LA LOI  
BLANQUER**

**OUI À UNE AUTRE  
ÉCOLE !**

**LIBERTÉ  
D'EXPRESSION**

**CADEAU AU  
PRIVE**

**ÉVALUATION  
DE L'ÉCOLE**

**BEGROUPEMENT  
ÉCOLE-COLLÈGE**



**F.S.U.**

**ENGAGÉES  
AU QUOTIDIEN**